


REPUBLIQUE FRANCAISE

| | | |
|---|---|---|
|  | <p>Conseil municipal Commune de Jambville</p> <p>Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil municipal</p> | <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE</p> <p>CANTON DE LIMAY</p> <p>PV N°2024-03</p> |
|---|---|---|

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre Juin, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué à la mairie de JAMBVILLE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie RIPART,

Date de convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3

Etaient présents : M. RIPART Jean-Marie, Maire ; M. OUERDANE Gabriel, Mme NOBLESSE Nadia, M. CASANO Sébastien, Adjoint au Maire ; Mme LUCIEN Valérie, M. HELLEBOID Michel, M. GERARD Olivier, Mme JACOB Catherine, M. SAVILL Bernard, M. SOCHON Cyril, M. AUBRY Dominique

Absents excusés : M. MATEUS José a donné pouvoir à M. RIPART Jean-Marie
M. LOPEZ Michel

Absents : Mme DE MELO Fernanda

Secrétaire de Séance : Mme JACOB Catherine

Le quorum étant atteint, M. Jean-Marie RIPART, Maire, ouvre la séance à 19h45

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ordre du jour de la réunion :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
- 2 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 Mars 2024
- 3 – Décision Modificative n°2 Budget – Virement de crédit
- 4 – Affectation de résultats (retire la délibération 2024-10)
- 5 – Maintien de l'organisation scolaire de la semaine de 4 jours
- 6 – Tarification de la cantine – rentrée scolaire 2024
- 7 – Participation communale carte Imagin'r pour les collégiens et lycéens pour l'année scolaire 2024- 2025
- 8 – Convention de mise à disposition de la salle communale aux associations DNL Sports & Organisation et AS Seraincourt pour l'année scolaire 2024-2025
- 9 – Participation communale à la scolarité des enfants du service HOVIA pour l'année scolaire 2024-2025
- 10 – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat contentieux MARCHAND / COTTIN – COMMUNE DE JAMBVILLE
- 11 – Demande de subvention DETR 2024 – Rénovation aire de jeux principale aux abords de la salle des fêtes
- 12 – Demande de subvention Région Ile de France- Boucle d'énergie locale par production solaire sur les bâtiments publics de la commune en autoconsommation
- 13 – Demande de modification et de prorogation du contrat rural
- 14 – Questions diverses

Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Mme JACOB Catherine

REPUBLIQUE FRANCAISE

Point n°2 – Délibération 2024-18 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 Mars 2024

Le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion du 28 Mars 2024 ainsi présenté

Point n°3 – Délibération 2024-19 - Décision Modificative n°2 Budget – Virement de crédit

Considérant que sur le BP 2024 approuvé par le conseil municipal le 28 mars 2024, l'opération d'ordre avec la CU GPSEO n'a plus lieu d'être portée au budget 2024.

Considérant la demande du contrôle de légalité, il convient d'établir une Décision Modificative comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement | | 50.00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections | | 50.00 € |
| D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement | 5 685.33 € | |
| TOTAL D 68 : Dotations aux provisions | 5 685.33 € | |
| R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 5 635.33 € |
| TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté | | 5 635.33 € |
| R 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 5 635.33 € | |
| TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 5 635.33 € | |
| R 4818 : Charges à étaler | 5 585.33 € | |
| TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections | 5 585.33 € | |
| R 10222 : FCTVA | 50.00 € | |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 50.00 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

REPUBLIQUE FRANCAISE

APPROUVE les écritures budgétaires ci-dessus énoncées et modifie le BP 2024 en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Point n°4 – Délibération 2024-20 - Affectation de résultats (retire la délibération 2024-10)

Monsieur le Maire informe que pour équilibrer le budget primitif de l'année 2024 il est nécessaire d'affecter en section investissement de ce budget une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 au titre de « l'affectation des résultats » soit :

Résultats de l'année en fonctionnement : 192 891,43 €

Résultats cumulés en fonctionnement : 467 462,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE d'affecter à la section d'investissement du budget 2024, la somme de **218 462,39 €** au titre de "l'affectation des résultats de l'année 2024",

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Point n°5 – Délibération 2024-21 - Maintien de l'organisation scolaire de la semaine de 4 jours

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2017-11108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

VU la délibération n° 2017-18 relative aux rythmes scolaires,

VU la délibération n° 2022-36 relative au maintien de l'organisation scolaire de la semaine de 4 jours,

VU la demande du directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, de renouveler l'autorisation de la dérogation de l'organisation du temps scolaire sur 4 journées de classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE de renouveler le maintien de l'organisation du temps scolaire pour l'école de la commune sur 4 journées de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

DIT que cette organisation prendra effet dès le début de l'année scolaire 2024 / 2025, pour une durée de trois ans.

Point n°6 – Délibération 2024-22 - Tarification de la cantine – rentrée scolaire 2024

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération n° 2023-34 du 05 Octobre 2024 fixant le tarif de la cantine à 4.63 € et un tarif majoré à 6.00 € pour les enfants non-inscrits,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs pour la rentrée scolaire 2024,

CONSIDERANT qu'il n'est pas proposé d'augmentation tarifaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE de ne pas augmenter le tarif au 1^{er} septembre 2024,

DECIDE de fixer le tarif à 4.63 € par repas et 6.00 € en tarif majoré pour les enfants non-inscrits à compter du 1^{er} Septembre 2024,

PRECISE que ces tarifs sont valables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document,

DIT que les recettes relatives à cette nouvelle tarification seront inscrites au budget primitif 2024 et exercices suivants,

Point n°7 – Délibération 2024-23 - Participation communale carte Imagin'r pour les collégiens et lycéens pour l'année scolaire 2024- 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer une participation de la commune, pour l'obtention de la carte IMAGIN'R pour les collégiens et lycéens pour la scolarité 2024 / 2025, sur les lignes de bus n° 17 et n°18.

En raison du désengagement partiel du Conseil Départemental des Yvelines, quant à la participation à la carte IMAGIN'R pour les collégiens et les lycéens, il est proposé d'augmenter substantiellement la participation de la commune pour les collégiens et lycéens de 43 € à 66 € soit une participation de 23 € supplémentaire.

Monsieur le Maire propose les montants suivants : - Collégiens 66 €
- Lycéens 66 €

(à cela s'ajoutent les frais de traitements administratifs qui s'élèvent à 4 € par dossier)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE de fixer la participation communale pour l'obtention de la carte IMAGIN'R pour les collégiens et les lycéens Jambvillois à 66 € (à cela s'ajoutent les frais de traitements administratifs qui s'élèvent à 4 € par dossier) pour l'année scolaire 2024 / 2025.

DIT que les dépenses relatives à la participation communale pour l'obtention de la carte IMAGIN'R pour les collégiens et Lycéens Jambvillois sont inscrites au budget primitif 2024 et exercices à venir.

Point n°8 – Délibération 2024-24 - Convention de mise à disposition de la salle communale aux associations DNL Sports & Organisation et AS Seraincourt pour l'année scolaire 2024-2025

La collectivité dispose d'une salle communale, située rue des Tilleuls, qu'elle met à disposition d'associations extérieures à la commune.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, une convention d'occupation doit être signée avec ces associations.

Le Maire propose donc d'établir deux conventions pour respectivement : DNL Sports et Organisation et l'Association sportive de Seraincourt pour l'occupation de cette salle pour 2024 / 2025.

Le Maire précise que le montant de la redevance d'occupation des locaux aux associations extérieures reste identique à l'année 2023 / 2024, soit 550 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, soit un montant de 550 € pour l'occupation des locaux aux associations extérieures pour l'année 2024 / 2025.

APPROUVE le contenu de ces conventions et leur renouvellement pour l'année 2024 / 2025.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les dites conventions.

Point n°9 – Délibération 2024-25 - Participation communale à la scolarité des enfants du service HOVIA pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation du Service Enfance HOVIA Jambville aux dépenses scolaires, pour l'année 2024 / 2025.

Il propose de ne pas augmenter la participation aux frais de scolarité des enfants du service enfance HOVIA qui s'élève actuellement à 330 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE de ne pas augmenter le montant de la participation du Service Enfance HOVIA Jambville pour les dépenses scolaires de l'année 2024 / 2025, soit 330 € par enfant.

DIT que les dépenses relatives à la participation des frais de scolarité du Service Enfance HOVIA sont inscrites au budget primitif 2024 et exercées à venir.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Point n°10 – Délibération 2024-26 - Décision d'ester en justice et désignation d'avocat contentieux MARCHAND / COTTIN – COMMUNE DE JAMBVILLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu par lettre recommandée du 15 mai 2024 de M. le Secrétaire greffier en chef ou par délégation du tribunal administratif de Versailles une requête n° 2403380-3 présentée par Maître Eric AZOULAY, avocat, pour les époux MARCHAND et les époux COTTIN.

Cette requête vise à l'annulation de l'arrêté pris le 03/01/2024 accordant le Permis de Construire N° 783172300003 à Monsieur LABORDE.

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée,

DE DESIGNER comme avocat Maître Véronique PIQUET pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2403380-3 ;

DESIGNE Maître Véronique PIQUET pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Point n°11 – Délibération 2024-27 - Demande de subvention DETR 2024 – Rénovation aire de jeux principale aux abords de la salle des fêtes

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire concernant « la rénovation de l'aire de jeux principale de Jambville » pour un montant de 57 419 € HT.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ADOPTE l'avant- projet de « rénovation de l'aire de jeux principale de Jambville », pour un montant de 57 419 euros hors taxes (HT), soit 68 902.80 euros toute taxe comprise (TTC) ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| DETR : | 17 225.00 € |
| Fonds de concours GPSEO : | 16 905.00 € |
| Commune : | 23 289.00 € |

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 212 en section d'investissement;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Point n°12 – Délibération 2024-28 - Demande de subvention Région Ile de France- Boucle d'énergie locale par production solaire sur les bâtiments publics de la commune en autoconsommation

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire concernant le projet de boucle d'énergie locale par production solaire sur les bâtiments publics de la commune en autoconsommation (ACC) : installation de deux centrales photovoltaïques sur les bâtiments publics école, atelier technique et salle des fêtes pour une puissance de 76 Kwc.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention auprès de la Région Ile de France, au titre de « l'appel à projets développement des énergies renouvelables électriques / ombrières » pour l'année 2024, pour une subvention relative au projet de boucle d'énergie locale par production solaire sur les bâtiments publics de la commune pour un montant de 181 200 € HT (coût panneaux, installation, raccordement, AMO, MOE,).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ADOpte le projet boucle d'énergie locale par production solaire sur les bâtiments publics de la commune en autoconsommation pour un montant de 181 200 € hors taxes, soit 217 440 € toute taxe compris (TTC) ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la région Ile de France au titre de « l'appel à projets développement des énergies renouvelables électriques / ombrières » pour l'année 2024 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| Région : | 49 467.00 € |
| Fonds de concours GPSEO : | 55 000.00 € |
| Commune : | 76 733.00 € |

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2131 en section d'investissement;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Point n° 13 – Délibération 2024-29 - Demande de modification et de prorogation du contrat rural

VU la délibération n° 2021-38 relative au contrat rural 2021-24 approuvant le programme de travaux pour les opérations d'aménagement des abords de l'école, l'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la rénovation énergétique de la mairie ;

VU l'arrêté n° 2023-21 de mise en sécurité péril ordinaire, portant interdiction d'utiliser le bâtiment Périscolaire de l'école primaire sise 51 rue du Regard eu égard aux éléments techniques mentionnés dans le rapport d'audit réalisé par le bureau d'études AIConseil ;

VU cette nouvelle situation qui oblige à des travaux urgents et prioritaires sur le bâtiment Périscolaire de l'école primaire ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSIDERANT que la mairie n'a pas pu réaliser une des opérations du contrat rural à savoir celle désignée « Aménagement des abords de la salle des fêtes ». Cette opération étant financée dans le cadre du contrat rural à hauteur de 310 132 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DEMANDE par voie d'avenant le remplacement de l'opération « Aménagement des abords de la salle des fêtes » par l'opération « Réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » dont le plan de financement incluant l'échéancier est annexé à la présente délibération.

DEMANDE la prorogation du contrat rural.

Point n° 14 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée le 24 Juin 2024 à 21h30

Jean-Marie RIPART



Catherine JACOB

